

Privilège—Mme McDonald

● (1510)

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'aurais deux points à exposer. Lorsqu'un comité législatif est saisi d'une mesure gouvernementale, il y a normalement cinq membres du comité qui tiennent à faire adopter le projet et qui ont voté en faveur à l'étape de la deuxième lecture. Il peut y avoir deux membres qui s'y opposent, mais pas plus. Il peut même arriver, selon la nature du projet de loi, qu'aucun membre du comité ne soit contre.

Mon projet de loi, à moi, au contraire, est étudié par un comité dont deux membres sont en faveur et cinq contre. C'est exactement l'inverse de ce qui se passe pour les mesures gouvernementales.

La procédure qui s'applique aux initiatives parlementaires vise à rendre possible l'adoption de projets proposés par des députés. Mon projet a effectivement été adopté à l'étape de la deuxième lecture, mais le choix des membres du comité est devenu un obstacle. Je soutiens que les principes qui guident le choix des membres des comités doivent être les mêmes pour les initiatives des députés et du gouvernement. Les membres favorables à la mesure doivent être plus nombreux que ceux qui s'y opposent. Le président doit être favorable au projet de loi et il doit être déterminé à être juste pour tous les membres. Cela n'a pas été le cas.

Enfin, je voudrais signaler un incident bien particulier qui a eu lieu hier. Ce type d'obstruction m'a certainement gênée dans mes efforts pour défendre le point de vue d'autres députés, qui tiennent à l'adoption de ce projet déjà approuvé par la Chambre.

Hier, j'ai proposé l'assermentation des témoins qui comparaissent. J'avais prévenu le président pour qu'il prenne ses dispositions. Il a transmis l'information au vice-président, et la séance allait débiter, mais il attendait l'arrivée d'un député conservateur. Deux députés de l'opposition et le président, conservateur, étaient déjà sur les lieux.

Le président du comité, qui s'est publiquement prononcé contre mon projet de loi, a alors quitté sa place et est allé à la rencontre du député conservateur pour lui demander de ne pas entrer dans la salle avant qu'il n'y ait une majorité conservatrice suffisante pour que ma motion soit rejetée. C'est un parti-pris flagrant. Il est injuste . . .

M. Shields: Comment avez-vous appris cela?

Mme McDonald: Les personnes présentes dans la salle ont entendu le président demander au député conservateur de ne pas entrer dans la salle du comité. La réunion a commencé en retard. Elle a été retardée jusqu'à ce qu'il y ait une majorité conservatrice. Ma motion aurait été adoptée si on avait laissé entrer ce député et si la réunion avait commencé à l'heure. Les témoins étaient prêts.

Je prétends qu'il s'agit d'une grave intrusion dans la procédure normale. Ce n'est pas loyal, car le principe fondamental de la réforme parlementaire est de donner des occasions d'agir

aux simples députés. A quoi bon adopter un projet de loi sans obstruction pendant le débat, si le gouvernement utilise ensuite sa majorité pour s'opposer au projet en comité? Ce n'est pas normal?

Pour les projets de loi gouvernementaux il y a toujours, au comité, une majorité de députés favorables à la mesure. Le même principe devrait s'appliquer lorsqu'un projet de loi d'initiative parlementaire a été adopté en deuxième lecture. Si ce n'est pas le cas, la réforme parlementaire, conçue pour que les simples députés puissent présenter des affaires sérieuses, ne sera qu'une mascarade.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement la députée. Peut-être a-t-elle un grief à formuler et est-elle insatisfaite des délibérations et de leur résultat mais, personnellement, je doute fort que cela justifie la question de privilège.

En outre, il faut préciser qu'au cours de ses explications, elle a, directement ou indirectement, imputée des visées à certains députés si elle n'a pas purement et simplement lancé des allégations directes contre le président du comité, député de Sarnia—Lambton (M. James), et contre le vice-président et, indirectement, contre le whip de notre parti qui est responsable de désigner les membres du comité.

La députée soutient que les projets de loi d'initiative parlementaire sont traités différemment des projets de loi du gouvernement et qu'il y a eu obstruction. Je pense que nous admettons tous qu'il s'agit d'une question concernant les députés et qu'il n'y a pas de whips du gouvernement à la Chambre. La question de discipline de parti ne se pose pas ici. Je crois que la pratique en l'occurrence est très bien établie étant donné les votes qui ont eu lieu à la Chambre sur des questions soulevées par des députés de tous les partis.

Si je comprends bien, la députée estime que les membres du comité devraient être choisis en fonction de leur position sur une question donnée. Selon moi, ce serait commettre une injustice grave. La députée a sans doute quelque sujet de plainte et peut regretter la position que les membres de ce comité ont adoptée, mais s'il fallait choisir les membres d'un comité selon leur point de vue sur une question donnée, ce serait certainement la farce la plus grossière qu'on puisse jouer en démocratie.

Il est question d'un vote qui a eu lieu au sein d'un comité. Chacun connaît les règlements à cet égard. Les mêmes dispositions qui interdisent de critiquer un vote ayant eu lieu à la Chambre des communes s'appliquent essentiellement aux comités.

Je ne reproche pas à la députée d'avoir soulevé une question qui lui tient à coeur, mais dans son ardeur à défendre sa cause, elle a sans doute à son tour, sans le vouloir, porté atteinte à certaines dispositions du Règlement et à quelques règles de la procédure parlementaire.